

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le trois décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre en exercice prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, RAOULT S, LE COQ P, LETORT N, HUGER D, PANSART JF, OIZEL R, BONNY V, LE COQ O, BLANCHARD S, FERON M, LOYER JY, MEHEUT L, LE MOINE N, TOQUET C.

Absents : REPERANT E, LUCAS R, LE FOL B.

Pouvoirs : REPERANT E à PIERRE P, LUCAS R à RAOULT S, LE FOL B à LETORT N.

Secrétaire de séance : LE COQ O.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2025

I Travaux

- 1-1 L'hôtel des Faisous : enseigne extérieure
- 1-2 Route des croix : attribution du marché de travaux
- 1-3 Construction d'une cuisine scolaire : attribution des marchés de contrôle technique et coordination SPS
- 1-4 Démolition – désamiantage du garage route du petit moulin

II Finance

- 2-1 Tarifs municipaux 2026

III Questions diverses

Mr Le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres présents.

Mr Le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2025 (Délibération n°2025065)

- a) Exposé

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2025 a été établi et transmis pour approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précisant le contenu, les modalités, la publicité et la conservation des procès-verbaux,

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Philippe,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2025.

I Travaux

1-1 L'hôtel des Faisous : enseigne extérieure (Délibération n°2025066)

a) Exposé

Dans le cadre de l'opération de rénovation et d'extension d'une partie de l'ancienne école pour créer un tiers lieu incluant une médiathèque et compte tenu de l'arrêté datant du 18 mai 1951 et des financements obtenus de la DRAC, la collectivité doit répondre à l'obligation du « 1 % artistique ».

Ce dispositif prévoit concrètement une « obligation de décoration des constructions publiques » via « une procédure spécifique de commande publique d'œuvres d'art qui impose aux maîtres d'ouvrage publics de consacrer un pour cent du coût de leurs travaux à la commande ou à l'acquisition d'une œuvre existante d'un artiste vivant ».

Concernant les œuvres à acquérir, elles doivent être « nécessairement des œuvres d'art originales » mais le « champ des réalisations artistiques est ouvert : dessin, peinture, sculpture, gravure, lithographie, œuvres graphiques et typographiques, signalétique originale, œuvres photographiques, œuvres utilisant la lumière, installations, œuvres des arts appliqués (design graphique ou d'objet) ».

La municipalité a choisi d'investir dans une signalétique originale, conçue par un graphiste et réalisée par un ferronnier en restauration du patrimoine et monument historique (maître artisan d'art).

L'entreprise Manufacture des Forges (Plaine-Haute) a remis une offre pour un montant de 4 044€ HT (deux enseignes extérieures en acier corten brut).

b) Discussion

Stéphane Raoult s'interroge sur le coût de l'enseigne par rapport à l'enveloppe du 1% artistique. Il constate qu'il reste encore de la marge.

Philippe Pierre répond que le coût de la prestation du graphiste rentre également dans l'enveloppe du 1% artistique.

Philippe Pierre explique que l'acier va s'oxyder dans le temps, qu'il faut patienter au minimum deux mois pour constater l'effet oxydé.

Jean-Yves Loyer explique qu'il faudra également prévoir un éclairage extérieur de l'enseigne.

Philippe Pierre dit avoir été avec l'électricien repérer les fourreaux dans le regard extérieur situé dans la cour mais qu'il y a un souci d'identification. Il dit qu'il va falloir retourner les repérer.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de Manufactures des forges (Plaine-Haute) pour 4044€ HT au titre notamment du 1% artistique,

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché.

1-2 Route des croix : attribution du marché de travaux (Délibération n°2025067)

a) Exposé

Par délibération du 3 novembre 2025, le conseil municipal autorisait le lancement de la consultation auprès des entreprises de travaux concernant l'opération « aménagement sécuritaire de la route des croix ».

Une consultation a été lancée le 5 novembre 2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 28 novembre 2025.

4 entreprises ont répondu.

La commission d'appel d'offres réunie le 2 décembre 2025 propose d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Colas (Ploufragan) pour un montant de 87 000€ HT.

b) Discussion

Philippe Pierre rappelle que Quarta avait estimé les travaux à 141 000€ HT. Il ajoute que les 4 offres allaient de 87 000€ HT à 142 000€ HT. Il dit que l'entreprise proposant une offre à 110 000€ était prête à négocier. Il informe que Colas a subi le report d'un an d'un important marché à Lamballe ; l'entreprise a donc besoin de signer de nouveaux marchés en attendant.

Jean-Yves Loyer rappelle qu'il convient de rajouter à cette opération le coût de l'éclairage public déjà validé lors du dernier conseil municipal.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de Colas (Ploufragan) pour un montant de 87 000€ HT,

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché.

1-3 Construction d'une cuisine scolaire : attribution des marchés de contrôle technique et coordination SPS (Délibération n°2025068)

a) Exposé

Dans le cadre du projet de construction d'une cuisine scolaire, il convient de bénéficier des missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Mission de contrôle technique

Il est rappelé qu'un projet de construction est un acte important : un défaut de conception ou d'exécution peut avoir des conséquences graves sur la solidité d'un ouvrage, la sécurité des futures occupants, sa résistance au séisme, l'accessibilité aux personnes handicapées ou encore sur sa performance énergétique...

Le contrôle technique construction a pour principal objectif de contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles de se produire lors de la conception et de la réalisation des ouvrages.

Trois bureaux d'études ont été consultés. Trois offres ont été reçues.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de Dekra Industrial (Langueux) pour un montant de 6190€ HT.

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) a pour objectif d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers de bâtiment et de génie civil, et de diminuer le nombre et la gravité des accidents corporels résultant de la présence simultanée ou successive d'entreprises sur les chantiers.

Ainsi, dès lors que deux entreprises interviennent de manière simultanée ou successive sur un chantier, une coordination SPS doit être organisée.

Trois entreprises ont été consultées. Trois ont répondu.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Dekra Industrial (Langueux) pour un montant de 3760€ HT.

b) Discussion

Denis Huger demande pourquoi la commune signe déjà un marché CSPS alors que l'on est qu'en phase d'études.

Philippe Pierre répond qu'en effet l'entreprise n'interviendra pas tout de suite et qu'on ne la paiera que suivant l'avancement des travaux.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT les offres de l'entreprise Dekra Industrial (Langueux) pour les missions de :

- Contrôle technique pour un montant de 6 190€ HT,
- Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour un montant de 3 760€ HT,

AUTORISE Mr le Maire à signer les marchés.

1-4 Démolition – désamiantage du garage route du petit moulin (Délibération n°2025069)

a) Exposé

Par délibération du 7 octobre 2024, le conseil municipal décidait d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée A 2100 d'une superficie de 344 m² située au centre bourg.

Par acte notarié daté du 3 décembre 2024, la commune est propriétaire de cette parcelle.

Cette parcelle permet d'une part de désenclaver l'accès aux maisons situées 3 et 5 route de Ste Anne acquises par la commune en juin 2022 (servitude accès piéton) et d'autre part de faciliter l'aménagement et le développement urbain de la réserve foncière communale située en centralité.

Le conseil municipal réuni en séance plénière le 20 octobre 2025 a validé la démolition du garage vétuste et amianté afin de créer un accès aux maisons situées 3 et 5 route de Ste Anne via la route du petit moulin.

Un permis de démolir ce garage déposé le 19 novembre 2025 a été accordé en date du 4 décembre 2025.

Il convient désormais de lancer une consultation auprès d'entreprises de démolition et désamiantage.

b) Discussion

Philippe Pierre dit qu'il y a également du plomb mais pas de parasites (mérule).

Stéphane Raoult rappelle que la commune avait demandé un devis de désamiantage il y a quelques années avant d'acquérir les maisons ; le coût s'élevait à 10 000€ HT environ.

Philippe Pierre précise que le mur en pierre qui soutient la terre de la parcelle voisine ne sera très certainement pas démoli.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Mr le Maire à lancer la consultation auprès d'entreprises de démolition et désamiantage.

II Finance

2-1 Tarifs municipaux 2026 (Délibération n°2025070)

a) Exposé

La commission finance réunie le 25 novembre 2025 propose de reconduire les tarifs municipaux 2025 pour l'année 2026 comme suit :

SALLE PLENALTA		
Type d'utilisation	Plénaltais 2026	Hors plénaltais 2026
Journée (Retour clé à 11h le lendemain)	190 €	375 €
Cuisine (dont lave-vaisselle)	85 €	85 €
Week-end (retour clé à 17h le dimanche)	260 €	480 €
Cuisine (dont lave-vaisselle)	85 €	85 €
Théâtre / concert / loto / concours de cartes / fest-noz / vin d'honneur	95 €	165 €
Cuisine (boissons chaudes uniquement)	41 €	41 €
Housse mange debout (6 max) A rendre propres et sèches sous 72h	30€	30€
Si dégradation : remplacement à neuf (tarif pour 1 housse)	60€	60€
Absence de nettoyage	210 €	210 €
Forfait dépassement horaire	50€	50€
Nettoyage incomplet et/ou petites dégradations	100€	100€
Caution	400 €	400 €

SALLE DU VERGER		
Type d'utilisation	Plénaltais 2026	Hors plénaltais 2026
Journée en semaine (du lundi au vendredi) (Retour clé à 11h le lendemain)	165 €	215 €
Week-end (Retour clé à 17h le dimanche)	255 €	350€
Vin d'honneur	90 €	110 €
Absence de nettoyage	210 €	210 €
Forfait dépassement horaire	50€	50€
Nettoyage incomplet et/ou petites dégradations	100€	100€
Caution	400 €	400 €

SALLE DE SPORTS (hors usage sportif)		
	Plénaltais 2026	Associations plénaltaises 2026
Salle de sports	355 €	Une mise à disposition gratuite par année civile. Toute autre mise à disposition sera facturée 100€.
Hall d'entrée (location sans vaisselle)		
Vin d'honneur	38€	
Buffet	46€	
Réunion / animation (à but non lucratif)	Gratuit	

SALLE DE SPORTS (usage sportif)	Associations plénaltaises	Associations extérieures	Particuliers
Tarif accès	Gratuit	20€ la séance ou forfait de 150€ les 10 séances	50€ par an
Caution badge	20€ / badge (1 badge maxi par association)		Code accès (pas de badge)
	Le badge sera restitué obligatoirement à l'échéance de l'abonnement ou de la durée d'autorisation d'occupation de la salle. A défaut, la caution ne sera pas restituée.		
Utilisation de la salle	1) Sur demande écrite (à renouveler si besoin avant le mois de septembre de chaque année pour les associations) 2) Après autorisation et validation des créneaux horaires et signature d'une convention		

STADE DE FOOTBALL	
Type d'usage	Associations extérieures
La séance	20 €

SALLE DE MOTRICITE MAISON DES LOISIRS / SALLE DES FETES	
Mise à disposition pour activités sportives auprès :	
- d'associations extérieures (à but non lucratif)	5€ / séance
- d'entreprises / auto-entreprises (à but lucratif)	10€ / séance

LOCATION DE MATERIEL	
Type d'utilisation	Plénaltais
Petit mobilier	
Une table (vieille table en bois)	Gratuit
Une table (en bois piètement vert)	4€
Une paire de bancs (vieux en bois)	Gratuit
Une paire de bancs (en bois piètement vert)	2€
Chaise en plastique	Gratuit
Vaisselle	
Forfait couvert complet (pour 1 personne)	0,50 €
Verre ou couvert (l'unité)	0,10 €
Remplacement vaisselle	
Assiette	4,30€
Tasse à café	3,50€
Plat	10€
Verre	2,60€
Couvert	2€

CONCESSION CIMETIERE	
15 ans	100€
30 ans	150€

CONCESSION COLOMBARIUM	
10 ans	320€
20 ans	480€
Caveautin (sans plaque) 10 ans	320€
Caveautin (sans plaque) 20 ans	480€

JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque (charge à la famille de la faire graver et fixer sur la colonne dédiée)	33€

AUTRES TARIFS CIMETIERE	
Caveau d'occasion (<i>après reprise</i>)	700€
Tarif journalier si dépôt > 30 jours dans le caveau provisoire	15€

b) Discussion

Stéphane Raoult rappelle que la commune a augmenté ses tarifs deux années de suite. Concernant les cours de yoga dispensés par une auto-entreprise, la commission souhaite revaloriser le tarif de mise à disposition de la salle pour ce type de statut d'intervenant. Il rappelle que cette mise à disposition génère des coûts pour la commune : entretien, chauffage, éclairage...

Jean-Yves Loyer explique s'être renseigné sur l'activité de yoga. L'intervenante propose une trentaine de séance par année scolaire à 250€ / an / personne pour une quinzaine de personnes par séance.

Valérie Bonny demande si ce tarif ne concerne que la mise à disposition pour des activités sportives car son mari pourrait être intéressé de disposer de la salle pour prendre des photos.

Jean-Yves Loyer s'interroge sur la mise en place d'une tarification pour la salle St Méen.

Philippe Pierre explique que la salle St Méen va être mise à disposition pour une résidence d'artistes pendant une semaine en 2026. Il ajoute qu'il préfère demander une contrepartie musicale aux artistes plutôt que de les facturer. Il leur suggèrera d'organiser un spectacle dans le jardin de l'hôtel des Faisous à la période estivale.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs communaux 2026 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

III Questions diverses

- ☞ **Décisions du Maire au titre de sa délégation** (*Délibération du 08/06/2020*)
- .Armoire chauffante pour l'atelier technique – LVS (Castelmaurou) : 1 732,53€ HT
 - .Destructeur de papier pour la mairie – Lacoste Dbe (Le Thor) : 497,19€ HT
 - .Budget général : virement de crédit – arrêté n°3-2025 du 26 novembre 2025

☞ **Atelier technique -locaux sociaux**

Jean-Yves Loyer informe que les travaux sont définitivement réceptionnés et que l'enrobé des abords a été réalisé.

☞ **SIVAP**

Jean-Yves Loyer informe que le SIVAP a réalisé :

.l'enrobé près de la salle de motricité de la maison des loisirs (côté impasse porte carfot) en lieu et place de la 030 existante qui était difficile à entretenir ;

.le caniveau dans le chemin menant de la boulangerie à la garderie.

☞ **Bikesolutions - pumptrack**

Philippe Pierre informe que la 1^{ère} réunion de lancement de l'opération aura lieu en début d'année 2026. Il informe également que l'ANS a refusé d'attribuer une subvention à la commune.

Stéphane Raoult dit que la commune redéposera une demande pour 2026.

Philippe Pierre ajoute que la commune va solliciter le contrat de territoire à hauteur de 60 000€ pour ce projet.

☞ **Cimetière**

Jean-Yves Loyer explique que l'enduit du mur (côté intérieur) entre le portillon et le portail va être refait et que Blandel va débiter les travaux de pose de la clôture le 15 janvier 2026.

☞ **Téléthon – édition 2025**

Philippe Le Coq dresse le bilan de fréquentation de cette édition 2025 (marcheurs, concours de cartes, amicale laïque...).

☞ **Décorations de Noël**

Philippe Pierre félicite les bénévoles pour la qualité de leur travail et l'originalité de leurs créations.

☞ **Salle des fêtes - électricité**

Philippe Pierre évoque les problèmes électriques récurrents dans la salle et notamment le problème survenu avec une prise électrique de la cuisine. Il évoque également le problème des interventions des particuliers sur les tableaux électriques (pour réarmer quand cela a disjoncté). Faut-il les laisser faire ? Faut-il demander aux locataires de faire appel à l'astreinte ? les élus d'astreinte sont-ils davantage habilités à intervenir sur les tableaux électriques ?

☞ **Divers**

. Un propriétaire route du Tronc se plaint des éclaboussures de terre sur son mur d'enceinte du fait de trous dans les accotements de la voie.

. Six gros trous à boucher dans le chemin d'exploitation à l'hôpital (derrière chez L Emonnot)

. Eglise : problème d'étanchéité important

. Salle de sports : problème électrique qui impacte l'ouverture de la porte latérale

. L'hôtel des Faisous : poser des ½ rondins de bois pour éviter que les véhicules reculent sur la pelouse.

☞ **Agenda**

. Visite de la cuisine de la Motte : vendredi 12 décembre 2025 à 15h

. Inauguration de l'hôtel des Faisous : vendredi 19 décembre 2025 à 11h

. Repas agents élus : vendredi 19 décembre 2025 à 19h

. Vœux à la population 2026 : vendredi 9 janvier 2026 à 19h

. Départ en retraite de Françoise Houron : vendredi 16 janvier 2026

. Conseils municipaux : .lundi 23 février 2026 (vote du compte administratif 2025)

.vendredi 6 mars 2026 à 18h30 (vote du budget primitif 2026)

Séance levée à 21h05

La secrétaire de séance
LE COQ Odile



Le Président de séance
PIERRE Philippe



Liste des délibérations du conseil municipal du 8 décembre 2025

<i>N° d'ordre</i>	<i>Intitulé délibérations</i>
2025065	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2025
2025066	L'hôtel des Faisous : enseigne extérieure
2025067	Route des croix : attribution du marché de travaux
2025068	Construction d'une cuisine scolaire : attribution des marchés de contrôle technique et coordination SPS
2025069	Démolition – désamiantage du garage route du petit moulin
2025070	Tarifs municipaux 2026